

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES CONTRACTUELS DE L'EDUCATION NATIONALE

	<i>CESU-garde d'enfants 0/6 ans</i>	<i>Actions des SRIAS</i>	<i>Chèques- vacances</i>	<i>PIM</i>	<i>ASIA</i>	<i>Prêts et secours urgents (CDAS)</i>
<i>Agents avec un contrat de maximum 3 ans recrutés lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou pour les emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions le justifie</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>
<i>Agents reconnus travailleurs handicapés</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>
<i>Agents contractuels ayant des contrats dont la durée est égale ou supérieure à 10 mois et</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i> <i>bénéficiaires des PIM « séjours d'enfants » et</i>	<i>X</i>	<i>X</i>

<i>rémunérés sur le budget de l'Etat.</i>				<i>« enfants en situation de handicap » à partir du 1^{er} jour du 7^e mois de contrat</i>		
<i>AESH ayant des missions d'aide individuelle recrutés et rémunérés par les services décentralisés sur le budget de l'Etat</i>	X	X	X	X	X	X
<i>AESH mission d'aide mutualisée recrutés et rémunérés par les EPLE, AED, personnels contractuels des GRETA</i>			X		X	X
<i>Agents contractuels liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois</i>					X	X

ASIA (prestation d'Action Sociale d'Initiative Académique) : aide versée par le rectorat

PIM (Prestation Inter-Ministérielle) : aide versée par le ministère

- Aide à la caution (ASIA)

Conditions :

- modification de la composition familiale ou non renouvellement du bail par le propriétaire ou raisons de santé (sans lien avec une mutation)
- conditions de ressources : quotient familial annuel plafonné à 12400 euros pour les couples ou personne seule avec enfant à charge ou ressources mensuelles imposables plafonnées à 1805 euros pour une personne seule sans enfant
- dans les 3 mois après la signature du bail
- non cumulable avec l'aide au logement du CIV

- Aide à l'installation des personnels (Aide fonction publique hors Rectorat)

Conditions :

- de ressources
- une seule aide dans la carrière non cumulable avec le CIV et l'aide à la caution

- Aide au logement du CIV (Comité Interministériel des Villes)

Bénéficiaires :

- maîtres contractuels
- AVS I ou Co

Conditions :

- être affecté dans les établissements difficiles situés dans les quartiers prioritaires de la ville, classes ECLAIR ou REP, REP+ et avoir déménagé pour cette affectation
- dossier à déposer dans les 12 mois après l'affectation
- conditions de ressources
- non cumulable avec l'aide à la caution et l'AIP

- Aide de la CDAS

Sous réserve de constituer un dossier auprès des assistantes sociales et de faire valider la demande par la commission départementale d'action sociale.

- Aide aux repas (subvention de 1,24 euros par repas) (PIM)

Condition : avoir un indice de rémunération inférieur à 466 et déjeuner dans un restaurant administratif

- Chèques vacances

Conditions de ressources et de situation familiale

- Aides pour les enfants (garde, études et séjours)

Participation aux frais de garde d'enfants entre 6 et 10 ans (ASIA)

Conditions :

-garderie réalisée de façon régulière en garderie scolaire ou par une gardienne privée à son domicile en dehors des heures de classe, excepté le mercredi et pendant les vacances scolaires

-conditions de ressources

Participation aux frais de garde d'enfants entre 0 et 6 ans (CESU)

Bénéficiaires : agent non titulaire de droit public ou de droit privé rémunéré sur le budget de l'Etat ou sur le budget de certains établissements publics

Conditions :

A compter de la fin du congé maternité ou d'adoption et jusqu'à l'âge de 6 ans

Garde assurée à titre onéreux pendant les heures de travail

Conditions de ressources

Participation aux séjours d'enfants

-linguistiques pendant les vacances scolaires (moins de 18 ans) (PIM)

Conditions de ressources

-séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif (moins de 18 ans) (PIM)

Conditions de ressources

-voyage à l'étranger organisé par les établissements scolaires (ASIA)

Conditions de ressources

-séjour effectué en maison familiale, village de vacances et établissement portant le label « gîte de France) pour les enfants de moins de 18 ans (PIM)

Conditions de ressources

-séjour en centre de vacances avec hébergement pour les enfants entre 4 et 18 ans (PIM) et aide complémentaire au séjour en colonie de vacances pour les enfants de moins de 18 ans (ASIA), séjour en centre de loisirs sans hébergement (PIM)

Conditions de ressources

-aide aux parents effectuant un séjour médicalement prescrit pour leurs enfants de moins de 5 ans

Sans condition de ressources

Aide aux études éloignées (ASIA)

Conditions :

-condition d'âge (24 ans maximum), d'études en France (bac+5 maximum), de kilomètres (+ de 40 kms au-delà du domicile des parents)

-conditions de ressources

- Aides pour les enfants en situation de handicap

-enfant de moins de 20 ans(PIM)

Sans condition de ressources

Ne pas bénéficier de l'allocation compensatrice ni de l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne)

Bénéficiaire de l'allocation de l'éducation de l'enfant handicapé

Ne pas être placé en internat permanent dans un établissement spécialisé : versement annuel possible pour les périodes de retour au foyer

Justifier pour l'enfant d'une incapacité permanente d'au moins 50%

Etre à charge pour l'enfant au sens des prestations familiales quel que soit le mode de garde

-enfant de plus de 20 ans et de moins de 27 ans : allocation spéciale pour jeune adulte atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, en apprentissage ou en stage de formation professionnelle(PIM)

Sans condition de ressources

Enfant ayant ouvert droit aux prestations familiales

Etre étudiant, apprenti ou stagiaire au titre de la formation professionnelle

Prestation non cumulable avec la PCH ou l'AAH

-séjour en centres de vacances spécialisés(PIM) et complément (ASIA)

Conditions :

-pas de limite d'âge

-incapacité d'au moins 50%

-45 jours maximum (21 jours pour le complément)

-sans condition de ressources (avec condition de ressources pour le complément)